

ARGENTA-FUND

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

Siège social:

29, Boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 26881

(le « **Fonds** »)

Luxembourg, le 4 septembre 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») vous prie de trouver ci-après des informations importantes concernant votre investissement dans ARGENTA-FUND.

Le but de la présente lettre est de décrire l'opération de fusion :

Compartiment Absorbé (un compartiment du Fonds)	Compartiment Absorbant (un compartiment du Fonds)
ARGENTA-FUND RESPONSIBLE MATERIALS	ARGENTA-FUND ENVIRONNEMENT ¹

(ci-après « la **Fusion** »)

La Fusion sera effectuée en conformité avec les statuts et le prospectus du Fonds et les dispositions des articles 1 (20) a) et 65 à 76 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** ») et les articles 3 à 7 du règlement CSSF 10-5 transposant la directive 2010/44/UE mettant en œuvre la directive 2009/65/CE.

I. Motifs et buts de la Fusion

¹ Le compartiment actuellement dénommé ARGENTA-FUND RESPONSIBLE UTILITIES deviendra ARGENTA-FUND ENVIRONNEMENT à compter du 14 octobre 2026

Le Conseil a unanimement décidé qu'il est de l'intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbé et des actionnaires du Compartiment Absorbant concernés par la Fusion, de rationaliser la gestion de ces compartiments en mettant en œuvre la Fusion.

Le Fonds entend procéder à la restructuration de sa gamme en fusionnant des compartiments dont la stratégie de gestion et la clientèle cible sont similaires, ce qui permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents. En outre, le Conseil estime que la Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais sur une plus grande masse d'avoirs. Finalement la Fusion traduit une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services à travers une communication plus claire.

II. Incidence de la Fusion sur les actionnaires

Le Compartiment Absorbé transférera au Compartiment Absorbant l'ensemble de son patrimoine actif et passif, conformément à l'article 1, point (20) a) de la Loi de 2010. À l'issue de l'opération de la Fusion et à la Date Effective telle que définie au point IV, le Compartiment Absorbé cessera d'exister et les actionnaires actuels du Compartiment Absorbé recevront des actions nouvellement émises du Compartiment Absorbant (les « **Nouvelles Actions** ») et deviendront donc actionnaires du Compartiment Absorbant. La valeur totale des Nouvelles Actions correspondra à la valeur totale des actifs nets du Compartiment Absorbé transférés au Compartiment Absorbant à la Date Effective.

La société de gestion ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV (« **AAM** ») souligne que les actionnaires du Compartiment Absorbé bénéficieront de la Fusion car celle-ci permettra d'aboutir à des économies d'échelle importantes et réduira les coûts opérationnels.

Dans le cadre de la Fusion, les frais courants du Compartiment Absorbant sont globalement équivalents à ceux applicables au Compartiment Absorbé.

Les caractéristiques essentielles du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant sont plus amplement reprises dans le tableau en Annexe 2.

Bien que les principales caractéristiques des compartiments soient décrites dans l'annexe 2 du présent avis pour les actionnaires concernés par la Fusion, les actionnaires sont informés des similitudes principales suivantes :

- la valeur nette par action du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est déterminée chaque jour ;
- le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant investissent en actions ;
- l'horizon de placement du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est 6 ans ;

- la classification du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (le « **Règlement SFDR** ») du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est Article 9 ;
- La commission de gestion pour chacune des classes d'actions du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est équivalente ;
- l'indicateur synthétique de risque (SRI) est de catégorie quatre (4) pour le Compartiment Absorbé et de quatre (4) pour le Compartiment Absorbant, comme indiqué dans les Documents d'Information Clé (« **PRIIPS KID** ») ;
- Le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant peuvent investir jusqu'à 10% de leurs actifs nets dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC relevant de l'article 9 du Règlement SFDR.

III. Droits des actionnaires et modalités des opérations

À la Date Effective de la Fusion, l'ensemble de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé (ci-après les « **Avoirs** ») seront transférés au Compartiment Absorbant.

Les Avoirs seront évalués sous la responsabilité du Conseil et conformément aux principes d'évaluations prévus par le prospectus et les statuts du Fonds à la Date Effective de la Fusion.

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra de Nouvelles Actions du Compartiment Absorbant en fonction de sa détention d'actions dans le Compartiment Absorbé en question.

La parité d'échange sera égale au rapport entre les valeurs liquidatives de chacun des Compartiments concernés à la Date Effective de la Fusion.

L'allocation de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant s'effectuera de la manière décrite à l'annexe 1.

Une confirmation du nombre d'actions émises et allouées dans le Compartiment Absorbant pertinent sera envoyée aux actionnaires du Compartiment Absorbé qui participent à la Fusion immédiatement après la Date Effective.

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion, peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat ou autres frais sauf taxes éventuelles jusqu'au 6 octobre 2026 avant 16.00 (heure de Luxembourg). Les actions qui n'ont pas été présentées au rachat avant 16.00 (heure de Luxembourg) le 6 octobre 2026 participeront à la Fusion pertinente dans le Compartiment Absorbant pertinent à la Date Effective.

Afin de faciliter l'opération de fusion, l'émission et le rachat des actions dans le Compartiment Absorbé seront suspendus à partir de 16.00 (heure de Luxembourg) le 6 octobre 2026 jusqu'à la Date Effective. Les ordres de souscription et de rachat pour le Compartiment Absorbé seront dès lors rejetés pendant cette période.

À la Date Effective de la Fusion, le Compartiment Absorbé cessera d'exister et toutes les actions en circulation seront annulées.

IV. Date d'effet prévue pour la Fusion

Le Conseil, en accord avec AAM et le dépositaire, ont décidé de fixer la date effective de la Fusion au 13 octobre 2026 à minuit, la « **Date Effective** » de la Fusion).

V. Frais

Tout revenu accumulé relatif à une classe d'actions du Compartiment Absorbé au jour de la Fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur nette d'inventaire par action de cette classe et un tel revenu accumulé sera comptabilisé de manière continue après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action pour la classe d'action correspondante du Compartiment Absorbant.

Toute dette additionnelle attribuable à un Compartiment Absorbé intervenant après le calcul du ratio d'échange sera supportée par le Compartiment Absorbant correspondant.

Les coûts associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront pris en charge par AAM, y compris les frais juridiques, comptables et autres frais administratifs.

VI. Informations disponibles

Les documents suivants seront mis à disposition sans frais aux actionnaires concernés par la Fusion pour toute demande qui parviendra au siège social du Fonds :

- une copie des projets communs de fusion ;
- la dernière version des prospectus du Compartiment Absorbant ;
- une copie des PRIIPS KID du Compartiment Absorbant. Il est conseillé de lire le prospectus du Compartiment Absorbé ainsi que les PRIIPS KID pertinents pour obtenir des informations plus détaillées sur le Compartiment Absorbant et les risques y associés ;
- les derniers états financiers audités ;

- une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé relatif aux fusions ;
- une copie du certificat de conformité émis par le dépositaire.

Toutes les valeurs nettes d'inventaire du Compartiment Absorbé et Absorbant sont disponibles sur le site www.argenta.be et publiées dans les journaux De Tijd et L'Echo. Le prospectus daté du 16 avril 2026 et les PRIIPS KID en français et en néerlandais, ainsi que le dernier rapport (semi-)annuel de gestion en français du Compartiment Absorbé et Absorbant sont disponibles gratuitement auprès du siège social du Fonds ou auprès du service financier en Belgique : Argenta Banque d'Epargne S.A, Belgielei 49-53 B - 2018 Anvers. Ces documents sont également disponibles sur le site www.argenta.be.

Informations additionnelles

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez obtenir des informations additionnelles, veuillez contacter votre représentant local.

Les actionnaires qui ont des questions ou pour qui ce qui précède n'est pas clair, pourront également consulter leur courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier indépendant.

La Fusion ne soumettra pas les compartiments concernés à une imposition au Luxembourg au niveau des compartiments.

Selon le pays de nationalité, de résidence, de domicile fiscal ou de constitution de l'actionnaire, la Fusion pourrait cependant entraîner un événement imposable pour celui-ci. Pour toute question relative aux implications fiscales de la Fusion et aux incidences spécifiques à leur cas individuel, les actionnaires sont priés de contacter leur conseiller fiscal.

Sincères salutations,

**Le Conseil d'administration
d'ARGENTA-FUND**

- ANNEXE 1

Compartiment Absorbé			Compartiment Absorbant		
Nom	Classes d'actions absorbées	ISIN code	Nom	Classes d'actions absorbantes	ISIN code
ARGENTA-FUND RESPONSIBLE MATERIALS	Classe R Distribution	LU1243879654	ARGENTA-FUND ENVIRONMENT	Classe R Distribution	LU1243879571
	Classe R Capitalisation	LU0104976559		Classe R Capitalisation	LU0103253828
	Classe I Capitalisation	LU1243881395		Classe I Capitalisation	LU1243881122

Annexe 2 : Comparaison entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant

Les actionnaires sont priés de consulter le dernier prospectus visé du Fonds afin d'obtenir plus d'informations sur les caractéristiques respectives des compartiments.

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Nom	ARGENTA-FUND RESPONSIBLE MATERIALS	ARGENTA-FUND ENVIRONMENT²
Statut réglementaire	OPCVM soumis à la Partie I de la Loi de 2010	OPCVM soumis à la Partie I de la Loi de 2010
Forme légale	SICAV	SICAV
Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement	L'objectif principal du compartiment Responsible Materials est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment. Le compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés qui sont actives de manière durable dans le secteur des matériaux et des matières premières qui ont un effet positif sur la santé ou l'environnement. Par exemple : - Des matériaux qui sont moins toxiques, qui génèrent moins de déchets, qui sont plus recyclés ou qui sont d'origine végétale.	Ce compartiment (lancé le 27 octobre 1999 sous le nom Argenta-Fund Secteur d'Utilités Publiques Europe, puis sous le nom Argenta-Fund Responsible Utilities) a absorbé, en date du 29 avril 2010, le compartiment Argenta-Fund Actions Energie. Il a ensuite absorbé en date du 13 octobre 2026 le compartiment Argenta-Fund Responsible Materials. A partir du 14 octobre 2026, le nom du compartiment sera Argenta-Fund Environment. L'objectif principal du compartiment Environment est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations

² Le compartiment actuellement dénommé ARGENTA-FUND RESPONSIBLE UTILITIES deviendra ARGENTA-FUND ENVIRONMENT à compter du 14 octobre 2026. La politique d'investissement reproduite ci-après sera celle applicable à compter du 14 octobre 2026.

	- Des matériaux qui sont nécessaires à la production de batteries ou d'autres matières premières qui stimulent l'utilisation d'énergie renouvelable. - Des technologies déployées pour utiliser de manière plus efficace les matériaux et les matières premières. - Des produits et techniques de production qui contribuent au recyclage, aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique. Ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents). Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 80% de ses actifs nets en investissements durables. Afin d'atteindre ce minimum de 80%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« ODD ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« Règlement Taxonomie ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. De par son approche thématique, le compartiment Responsible Materials souhaite se concentrer sur la promotion des matériaux durables	des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment. Le compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés qui sont actives de manière durable dans le secteur des énergies renouvelables, des technologies de l'eau et dans le secteur des matériaux et des matières premières qui ont un effet positif sur la santé ou l'environnement. Ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents). Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 80% de ses actifs nets en investissements durables. Afin d'atteindre ce minimum de 80%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« ODD ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« Règlement Taxonomie ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. De par son approche thématique, le compartiment Environment souhaite
--	--	---

	au sens large de manière à pouvoir embrasser les différents aspects du thème, en investissant par exemple dans : - des entreprises durables qui se concentrent sur les matières premières et les matériaux qui ont un effet positif sur la santé publique et l'environnement. Par exemple, parce qu'ils contiennent moins de matières toxiques, génèrent moins de déchets, sont plus recyclés (ex. acier, aluminium, cuivre ou bois) ou sont d'origine végétale. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant : - ODD 12 : Consommation et production durables - des produits et techniques de production qui contribuent au recyclage, aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique (produits d'isolation, biopolymères, bioplastiques, impression 3D ou emballages durables). Le stockage durable de l'énergie est également un aspect important (par exemple, les matériaux indispensables à la production de batteries comme le lithium, l'aluminium, ...). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants : - ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable - ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques - des entreprises actives dans le domaine des usages alternatifs d'énergie et consommation d'énergie dans des secteurs stratégiques tels que les transports, la construction ou les activités urbaines (développements autour des véhicules électriques et	se concentrer sur la promotion des matériaux durables ainsi que sur la promotion des énergies renouvelables et des technologies de l'eau avec une approche large pour englober les différents aspects de ces thèmes, en investissant par exemple dans : - des entreprises durables qui se concentrent sur les matières premières et les matériaux qui ont un effet positif sur la santé publique et l'environnement. Par exemple, parce qu'ils contiennent moins de matières toxiques, génèrent moins de déchets, sont plus recyclés (ex. acier, aluminium, cuivre ou bois) ou sont d'origine végétale. En ce qui concerne les matériaux durables, les logiciels et le matériel informatique permettant d'analyser, de simuler, de tester, de mesurer, de planifier et de traiter l'utilisation de ces matériaux peuvent s'avérer essentiels. Des investissements peuvent donc également être réalisés dans ces domaines. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant : - ODD 12 : Consommation et production durables - des produits et techniques de production qui contribuent au recyclage, aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique (produits d'isolation, biopolymères, bioplastiques, impression 3D ou emballages durables). Le stockage durable de l'énergie est également un aspect important (par exemple, les matériaux indispensables à la production de batteries comme le lithium,
--	--	--

	de l'utilisation de l'hydrogène, promotion des « maisons intelligentes », des « bâtiments intelligents » et des « villes intelligentes », où la connectivité, les capteurs et les techniques de sécurité jouent un rôle central). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants : - ODD 11 : Villes et communautés durables - ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique. De plus amples informations relatives à l'investissement durable ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« ESG ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'annexe A.	l'aluminium, ...). En outre, certaines entreprises produisent de l'énergie renouvelable et fabriquent des matériaux qui rendent cela possible. D'autres aspects importants au sein de ce groupe d'activités sont les applications de réseaux intelligents et la production d'énergie à partir du traitement des déchets. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant: - ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable - des entreprises durables qui favorisent l'accès à l'eau en installant des canalisations et en réalisant de grands travaux hydrauliques. La distribution de l'eau au consommateur est également abordée dans le compartiment. Les investissements qui permettent d'améliorer le cycle de l'eau, de dessaler l'eau de mer et d'épurer les eaux usées y ont aussi leur place. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant : - ODD 6 : Eau propre et assainissement - des entreprises qui construisent des infrastructures résilientes, promeuvent une industrialisation inclusive et durable et stimulent l'innovation. Parmi celles-ci, il y a des activités telles que les matériaux de construction durables (ciment vert, acier vert, bois), la technologie pour les infrastructures durables (technologie 3D, logiciels pour l'industrie de la construction), l'économie
--	---	--

	A des fins de couverture, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative): • des options et des contrats futures sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ; • des contrats futures ou options sur indices boursiers ; • des contrats futures, options et swaps sur taux d'intérêt ; et • des contrats à terme sur devises et des options sur devises. A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les	circulaire (recyclage des matériaux de construction). Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant : - ODD 9: Industrie, Innovation et Infrastructure - des entreprises qui rendent les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables. Cela inclut le développement des « maisons intelligentes », des « bâtiments intelligents » et des « villes intelligentes », où la connectivité, les capteurs et les techniques de sécurité jouent un rôle central. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant: - ODD 11 : Villes et communautés durables Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du
--	--	---

	circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs. Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC relevant de l'article 9 du Règlement SFDR. Ceux-ci sont également inclus dans le calcul des investissements durables. Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.	changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique. De plus amples informations relatives à l'investissement durable ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« ESG ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'annexe A. A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative): • des options et des contrats futures sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ; • des contrats futures ou options sur indices boursiers ; • des contrats futures, options et swaps sur taux d'intérêt ; et • des contrats à terme sur devises et des options sur devises. A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités
--	---	---

		détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC relevant de l'article 9 du Règlement SFDR. Ceux-ci sont également inclus dans le calcul des investissements durables. Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.
--	--	--

Profil de risques	Ce type de compartiments est principalement exposé au risque de marché associé à tout investissement en actions. Le risque associé à des investissements en actions est important en raison de la dépendance de la valeur des actions par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des événements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier. Par ailleurs, ce type de compartiments investit dans des valeurs mobilières émises par des sociétés spécialisées dans un secteur économique ou technologique spécifique. Dans ce contexte, ce type de compartiments peut être soumis aux conditions et fluctuations propres à l'industrie concernée. De même, les possibilités de diversification des investissements sont par définition plus restreintes. Par ailleurs, en ce qui concerne leur partie d'investissements durables, les compartiments investissent dans des actions émises par des sociétés qui, au sein de leur secteur, sont parmi les plus performantes en termes de durabilité et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (« ODD ») adoptés par les Nations Unies en 2015 ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du	Ce type de compartiments est principalement exposé au risque de marché associé à tout investissement en actions. Le risque associé à des investissements en actions est important en raison de la dépendance de la valeur des actions par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des événements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier. Par ailleurs, ce type de compartiments investit dans des valeurs mobilières émises par des sociétés spécialisées dans un secteur économique ou technologique spécifique. Dans ce contexte, ce type de compartiments peut être soumis aux conditions et fluctuations propres à l'industrie concernée. De même, les possibilités de diversification des investissements sont par définition plus restreintes. Par ailleurs, en ce qui concerne leur partie d'investissements durables, les compartiments investissent dans des actions émises par des sociétés qui, au sein de leur secteur, sont parmi les plus performantes en termes de durabilité et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (« ODD ») adoptés par les Nations Unies en 2015 ou une
--------------------------	---	---

	règlement (UE) 2020/852 (« Règlement Taxonomie ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. Pour l'investisseur, le risque majeur associé à tout investissement en actions dans un secteur technologique ou économique spécifique consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement. Les investissements dans ce type de compartiments sont soumis aux fluctuations des marchés et l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.	activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« Règlement Taxonomie ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. Pour l'investisseur, le risque majeur associé à tout investissement en actions dans un secteur technologique ou économique spécifique consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement. Les investissements dans ce type de compartiments sont soumis aux fluctuations des marchés et l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.
Profil des investisseurs	Ces compartiments s'adressent à des investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution du marché des actions du secteur de référence sur le moyen/long terme. La durée recommandée des investissements dans ce type de compartiment est d'au moins 6 ans.	Ces compartiments s'adressent à des investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution du marché des actions du secteur de référence sur le moyen/long terme. La durée recommandée des investissements dans ce type de compartiment est d'au moins 6 ans.
Synthetic Risk Indicator (SRI)	4	4
Devise d'évaluation des actions	euro	euro

Indice de références	Argenta-Fund Responsible Materials est géré activement, sans référence à un indice de référence.	Argenta-Fund Environment est géré activement, sans référence à un indice de référence.
Jour d'Evaluation	La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe/catégorie d'actions au sein de chaque compartiment est déterminée quotidiennement, chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg (un « Jour d'Evaluation ») (avec un calcul de la valeur nette d'inventaire en question effectué le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg).	La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe/catégorie d'actions au sein de chaque compartiment est déterminée quotidiennement, chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg (un « Jour d'Evaluation ») (avec un calcul de la valeur nette d'inventaire en question effectué le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg).
Classes d'actions concernées par la Fusion	R (Retail) Capitalisation/Distribution I (Institutionnel) Capitalisation	R (Retail) Capitalisation/Distribution I (Institutionnel) Capitalisation
Politique de distribution	Actions capitalisation et distribution	Actions capitalisation et distribution
Montant initial de souscription	R (Retail) Capitalisation : 0 EUR Distribution : 0 EUR I (Institutionnel) Capitalisation : 500 000 EUR Distribution : 500 000 EUR	R (Retail) Capitalisation : 0 EUR Distribution : 0 EUR I (Institutionnel) Capitalisation : 5 000 000 EUR Distribution : 5 000 000 EUR

Commission de gestion maximale	R (Retail) Capitalisation : 1.5% Distribution : 1.5% I (Institutionnel) Capitalisation : 0.75% Distribution : 0.75%	R (Retail) Capitalisation : 1.5% Distribution : 1.5% I (Institutionnel) Capitalisation : 0.75% Distribution : 0.75%
Commission de souscription maximale	R (Retail) Capitalisation : 2% Distribution : 2% I (Institutionnel) Capitalisation : N/A Distribution : N/A	R (Retail) Capitalisation : 2% Distribution : 2% I (Institutionnel) Capitalisation : N/A Distribution : N/A
Frais courants	R (Retail) Capitalisation : 1,9% Distribution : 1,9% I (Institutionnel) Capitalisation : 0,1%	R (Retail) Capitalisation : 1,8% Distribution : 1,8% I (Institutionnel) Capitalisation : 0,1%

Méthode de calcul des risques	Calcul par les engagements	Calcul par les engagements
Ordres de souscription	Les demandes de souscription pourront être effectuées quotidiennement et devront être reçues avant seize heures par l'agent de transfert lors de chaque Jour d'Evaluation afin de se voir appliquer la valeur nette d'inventaire datée de ce jour donné. Dans ce cas, les actions seront émises avec effet à ce Jour d'Evaluation sur base de la valeur nette d'inventaire de ce Jour d'Evaluation (un « Jour d'Emission »).	Les demandes de souscription pourront être effectuées quotidiennement et devront être reçues avant seize heures par l'agent de transfert lors de chaque Jour d'Evaluation afin de se voir appliquer la valeur nette d'inventaire datée de ce jour donné. Dans ce cas, les actions seront émises avec effet à ce Jour d'Evaluation sur base de la valeur nette d'inventaire de ce Jour d'Evaluation (un « Jour d'Emission »).
Ordres de rachat	Les demandes de remboursement pourront être effectuées quotidiennement et devront être reçues avant seize heures par l'agent de transfert lors de chaque Jour d'Evaluation afin de se voir appliquer la valeur nette d'inventaire datée de ce jour donné.	Les demandes de remboursement pourront être effectuées quotidiennement et devront être reçues avant seize heures par l'agent de transfert lors de chaque Jour d'Evaluation afin de se voir appliquer la valeur nette d'inventaire datée de ce jour donné.
Société de gestion et Gestionnaire	ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV	ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV
Distributeur	ARGENTA SPAARBANK NV	ARGENTA SPAARBANK NV
Banque dépositaire	Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg	Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg
Agent financier et administratif	UI efa S.A.	UI efa S.A.
Agent domiciliataire	ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV, Luxembourg branch	ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV, Luxembourg branch

Réviseur d'entreprises agréé	FORVIS MAZARS	FORVIS MAZARS
Service financier en Belgique	ARGENTA SPAARBANK NV	ARGENTA SPAARBANK NV
Pays d'enregistrements / pays dans lesquels les actions seront commercialisées	Luxembourg/Belgique	Luxembourg/Belgique